

**SEANCE DU 12/09/2022**  
**DATE DE CONVOCATION : 06/09/2022**  
**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Marie-Hélène AUBREE à Loïc HERVOIR, Ronan GUIBERT à Jean-Marie LANGE

**ABSENT(S)** : Aurélie SAULNIER (excusée), Géraldine TRONCA (excusée), Florence GOURMELEN (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabienne HEMERY

**Ressources Humaines 2022.09.016 SERVICE ENTRETIEN - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (Accroissement temporaire activité)**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022.03.011 du 21/03/2022 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Vu la position d'un agent de service polyvalent (entretien et administratif pour la salle des fêtes) placé en disponibilité pour convenance personnelle du 12 septembre 2022 pour une durée d'un an,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique au sein du service entretien,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des locaux communaux.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Il est proposé la création, pour une durée allant du 12 septembre 2022 au 11 septembre 2023, d'un emploi non permanent suivant : 1 agent de service polyvalent à temps non complet, au grade d'adjoint technique.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition ci-dessus exposée, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
  - 1 agent polyvalent (administratif et entretien) à temps non complet, au grade d'adjoint technique,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Fabienne HEMERY